

N° 47

55101-2013



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ  
Service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées  
Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées/Quêtes

Cergy-Pontoise, le

LE PREFET DU VAL D'OISE  
Commandeur de la Légion d'Honneur

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;
- VU la circulaire n°INTD1241402C du ministre de l'intérieur, relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2013, en date du 17 décembre 2012.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

**ARTICLE 1** Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**ARTICLE 2** L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, et publié au *Journal officiel*. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

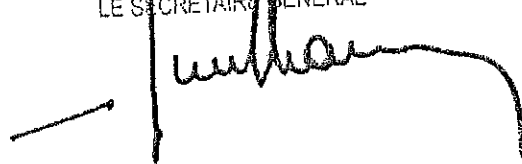
**ARTICLE 3** Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

**ARTICLE 4** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 JAN. 2013

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Noël Chavanne', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Jean-Noël CHAVANNE